

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mme Hélène PIQUET, M. Bernard BONNIN, Mme Pascale MUTSCHLER, M. Marcel MULLER, Mme Elisabeth ZISSWILLER, MM. Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Jean-Jacques TERRET, Eric KUPFERLE, Mme Anita METZGER, MM. Nicolas BARTH, Damien SCHWOOB, Mmes Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, Claire HISSLER, M. Vincent FUENTES, Mme Michelle SCHORTANNER, MM. Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : Mme Martine DEPENAU RODRIGUES (procuration à M. Jean-Jacques TERRET), M. Philippe SCHAAL (procuration à M. Sébastien ZAEGEL), Mmes Sarah CAPRON-MAQUAIRE, Laetitia EBER (procuration à M. Damien SCHWOOB)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2018
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 19/18 Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2018
- 20/18 Taux d'imposition 2018 des taxes directes locales de la Commune
- 21/18 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des budgets des délégataires et participation au fonctionnement pour l'année 2018
- 22/18 Adoption du budget 2018 de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin pour l'animation jeunesse
- 23/18 Adoption du budget 2018 pour l'animation de l'Espace Malraux
- 24/18 Budget Primitif de l'exercice 2018 - subventions de principe

- 25/18 Budget Primitif de l'exercice 2018 - subventions accordées
- 26/18 Tableau des effectifs des emplois communaux 2018
- 27/18 Budget Primitif de l'exercice 2018 - crédits scolaires
- 28/18 Budget Primitif de l'exercice 2018 - dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- 29/18 Budget Primitif de l'exercice 2018 - crédits pour lauréats des Maisons Fleuries et des Fenêtres en Fête
- 30/18 Budget Primitif de l'exercice 2018 - tarifs publics communaux
- 31/18 Budget Primitif de l'exercice 2018 - tarifs de locations de salles et équipements sportifs communaux
- 32/18 Tarifs publics communaux - fixation des tarifs d'écolage 2018
- 33/18 Affectation du produit de la chasse - cotisation partielle à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour 2018
- 34/18 Congrès des Maires - participation aux frais
- 35/18 Participation financière au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs – cotisation 2018
- 36/18 Cotisation aux Associations des élus 2018.
- 37/18 Cession par l'Eurométropole à la Commune et à Habitat de l'III – Rue des Vosges et Rue Alfred Klem
- 38/18 Révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 39/18 Demande du GAEC de la Bruche Lingolsheim pour la pose de canalisation sur une parcelle communale
- 40/18 Demande de subvention de la Maison de Retraite « Sans Souci » - acquisition de mobilier

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Louis KRIEGER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 03/18 du 6 février 2018 portant sur différentes missions pour la création d'un site périscolaire unique au quartier Village, pour un montant de 9 600,- € HT, soit 11 520,- € TTC à la Société SOCOTEC domiciliée à 67085 Strasbourg 30, rue du Faubourg de Saverne pour la mission Contrôle Technique ; pour un montant de 4 522,- € HT, soit 5 426,40 € TTC à la Société ADC domiciliée à 67150 Erstein 2, rue de l'Expansion pour la mission SPS ; pour un montant de 3 500,- € HT, soit 4 200,- € TTC à la Société FONDASOL domiciliée à 67201 Eckbolsheim 1, rue Evariste Galois pour la mission géotechnique G2AVP.

19/18 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOPTE dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2018 aux sommes ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
011	Charges à caractère général	1 538 290,00
012	Charges de personnel	2 441 220,00
014	Atténuation de produits	291 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 741 600,00

Total des dépenses de gestion courante		6 012 110,00
66	Charges financières	107 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
022	Dépenses imprévues	1 900,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 131 510,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-
042	<i>Opérations d'ordre transfert investissement</i>	710 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		710 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 841 510,00
RECETTES		
chapitre	libellé	vote
70	Produits des services, domaine...	176 300,00
73	Impôts et taxes	5 157 900,00
74	Dotations, subventions et participations	751 000,00
75	Autres produits de gestion courante	550 000,00
013	Atténuation de charges	36 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 671 200,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	41 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 712 210,00
042	<i>Opérations d'ordre transfert investissement</i>	129 300,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		129 300,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 841 510,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
204	Subventions d'équipements	195 000,00
	opérations d'équipement	6 609 040,00
Total des dépenses d'équipement		6 804 040,00
10	Dotations, fonds divers	-
16	Emprunts et dettes assimilés	480 000,00
Total des dépenses financières		480 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 284 040,00
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	129 300,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		129 300,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 413 340,00
RECETTES		
chapitre	libellé	vote
13	Subventions d'investissement reçues	-
16	Emprunts	6 452 040,00
Total des recettes d'équipement		6 452 040,00
10	Dotations	216 000,00
024	Produits de cessions	35 300,00

Total des recettes financières		251 300,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 703 340,00
021	<i>Virement de la sect. Fonctionnement</i>	-
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	710 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		710 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 413 340,00

PRECISE

que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations d'équipement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

20/18 TAUX D'IMPOSITION 2018 DES TAXES DIRECTES LOCALES DE LA COMMUNE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Taxe Professionnelle Unique a été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale perçue par la Communauté Urbaine de Strasbourg. Le principe de la spécialisation des impôts est confirmé. Toutefois et depuis 2011, l'Eurométropole de Strasbourg perçoit également une fraction de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti pour la plupart par substitution de l'ancienne part du Conseil Général.

Pour l'année 2018, et compte tenu des éléments relatifs aux bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour cette année, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour la taxe d'habitation, pour la taxe sur les propriétés non bâties et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° 19/18 du 16 février 2018 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

TENANT COMPTE du montant inscrit en recettes à l'article 7311 du Budget Primitif 2018,

FIXE

les taux des contributions directes pour l'année 2018 aux pourcentages ci-après :

. Taxe d'habitation	15,98 %
. Taxe foncière propriétés bâties	14,24 %
. Taxe foncière propriétés non bâties	64,29 %

CHARGE

Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**21/18 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE :
APPROBATION DES BUDGETS DES DELEGATAIRES ET
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018**

Par délibération n° 54/14 du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Le Conseil Municipal doit approuver les budgets prévisionnels au titre de 2018.

structures	déléataire			Commune de GEISPOLSHEIM		
	budget prévisionnel 2017	budget prévisionnel 2018	augmentation	budget 2017 à la charge de la Commune	budget 2018 à la charge de la Commune	augmentation
AGF						
crèche	847 502,00	838 033,00	- 9 469,00	322 262,00	305 453,00	- 16 809,00
ram	45 774,00	47 551,00	1 777,00	30 836,00	29 386,00	- 1 450,00
total AGF	893 276,00	885 584,00	- 7 692,00	353 098,00	334 839,00	- 18 259,00
FDMJC						
périscolaire Gare	695 478,25	679 095,61	- 16 382,64	379 974,47	388 441,54	8 467,07
périscolaire Village	521 261,82	559 032,52	37 770,70	285 597,42	309 442,61	23 845,19
ALSH vacances	135 393,49	130 781,46	- 4 612,03	77 230,39	69 661,51	- 7 568,88
total FDMJC	1 352 133,56	1 368 909,59	16 776,03	742 802,28	767 545,66	24 743,38
TOTAL	2 245 409,56	2 254 493,59	9 084,03	1 095 900,28	1 102 384,66	6 484,38

Le coût total prévisionnel du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2018 qu'il convient de financer s'élève à 1 102 384,66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° 54/14 du 19 mai 2014 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,
- VU les contrats portant délégation de Service Public de la Petite Enfance,
- VU les budgets présentés par les deux associations respectives au titre de l'année 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les projets des budgets prévisionnels présentés au titre de l'année 2018 par les délégataires de Service Public de la Petite Enfance.

PREND ACTE que le montant total prévisionnel du budget 2018 à la charge de la Commune s'élève à 334 839,- € pour les structures gérées par l'Association Générale des Familles et à 767 545,66 € pour les structures gérées par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à verser la participation trimestrielle à chaque délégataire respectif étant donné que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

22/18 ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU BAS-RHIN (FDMJC) POUR L'ANIMATION JEUNESSE

Par délibération n° 07/16 en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 la convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture portant sur l'animation jeunesse et qui a pour objectif de définir pour les 3 années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Ainsi, et de manière succincte, l'article 2 de la convention précise les objectifs assignés aux animateurs recrutés par la Fédération Départementale, l'article 5 est relatif à la participation financière de la Commune prenant en compte le coût de la masse salariale et des animations proposées déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres organismes. Les projets

d'animation proposés sont validés par l'élu référent désigné par la Commune ainsi que par le Comité de Pilotage (article 6). De même, la Commune met gracieusement à disposition de la Fédération Départementale un local municipal destiné à accueillir les animateurs et les jeunes de Geispolsheim et environs. Enfin, il est précisé que cette politique d'animation jeunesse s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma de développement de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Conformément à l'article 5, il appartient au Conseil Municipal de valider la participation financière annuelle de la Commune sollicitée à hauteur de 124 114,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07/16 en date du 25 janvier 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'animation jeunesse,

VU l'annexe financière au titre de l'année 2018 proposée par la FDMJC,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses estimées pour l'année 2018 à 124 114,- €.

PRECISE que les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation jeunesse sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné et que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel conformément au montant du budget prévisionnel 2018 validé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe financière 2018 et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

23/18 ADOPTION DU BUDGET 2018 POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX

Par délibération n° 88/17 en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 la convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture portant sur l'animation de l'Espace Malraux. Elle a pour objectif de définir pour les trois années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets primitifs proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions issues de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 88/17 du 13 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'animation de l'Espace Malraux,

VU le budget prévisionnel présenté par la FDMJC portant sur l'animation Espace Malraux de l'année 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses de l'animation de l'Espace Malraux estimé pour l'année 2018 à 98 116,- € pour la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

PRECISE que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel pour la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture conformément au montant du budget prévisionnel 2018 validé. Les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation de l'Espace Malraux sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

24/18 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 – SUBVENTIONS DE PRINCIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE

la reconduction pour l'année 2018 des subventions de principe suivantes avec les conditions s'y appliquant.

PRECISE

que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2018.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation
ASSOCIATIONS LOCALES	Participation aux frais de dépenses d'énergie et d'eau (sur production des factures justificatives afférentes à l'année 2015 et 2016)	50 %
ASSOCIATIONS LOCALES	Aide par licencié de moins de 18 ans de Geispolsheim pour les années sportives 2017/2018 et 2018/2019 sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs	90,- € <i>(Montant minimum par club et par an : 500,- €)</i>
ASSOCIATIONS LOCALES	Frais de déplacement des clubs sportifs, pour déplacements régionaux, interrégionaux ou nationaux à l'occasion d'un championnat ou d'une coupe à partir d'un trajet simple minimum de 50 km de Geispolsheim	Base de calcul : 50 % de 0,10 € par km en prenant en compte la distance x le nombre de participants <i>(maximum 15 pour le football, 12 pour le basket, 4 pour le cycle ball, 12 pour le cyclisme artistique, 6 pour le tennis, 6 pour l'escrime)</i> payable sur justificatifs
ASSOCIATIONS LOCALES	Anniversaires décennaux et pour chaque quart de siècle	6,10 € par année d'existence
ASSOCIATIONS LOCALES	Récompenses des clubs sportifs de Geispolsheim, champions : - Champions du Bas-Rhin - Champions d'Alsace - Champions de France ou internationaux	460,- € 610,- € 765,- €
ASSOCIATIONS LOCALES	Prise en charge partielle des frais engagés par les équipes sportives lors de leurs parcours en Championnat de France	Présentation par le club d'un budget prévisionnel des dépenses et délibération spécifique du Conseil Municipal
BADMIN'TONUS	Prise en charge partielle des frais de location du gymnase suite travaux de réhabilitation de l'Espace Malraux (cf. délibération n° 41/10 du 30/04/2010)	Maximum 2 000,- € par an pour chaque club (écart de tarif entre Espace Malraux et Gymnase du SICES)

CLUBS SPORTIFS COLLECTIFS EN EQUIPE	Classement	Niveau Championnat de France Amateur				5 000,- € par niveau 10 000,- € accession plus haut niveau amateur 5 000,- € prime de maintien
		Basket		Football		
	Equipes Mascullines	Equipes Féminines	Equipes Mascullines	Equipes Féminines		
	Niveau 1	Pro A	Ligue	Ligue 1	Division 1	
	Niveau 2	Pro B	National 1	Ligue 2		
	Niveau 3	National 1	National 2	National		
	Niveau 4	National 2		CFA		
Niveau 5	National 3		CFA 2			
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Aide complémentaire aux associations sportives ayant signé un CAE ou tout autre contrat permettant l'insertion des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (cf. délibération n° 123/09 du 30 novembre 2009)				1 800,- € par association sportive et par année	
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais pour acquisition de récupérateurs d'eau de pluie (sous réserve accord du Conseil Municipal)				- Citerne de jardin extérieure : 50 % du prix (plafond 150,- €) - Citerne enterrée : 80,- €/m3 (plafond 5m3)	
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais d'abonnement auprès du réseau des bibliothèques de l'Eurométropole de Strasbourg				- 18,- € versés par personne payant le plein tarif de la carte Pass'relle multimédia - 10,- € versés par personne payant le demi tarif de la carte Pass'relle multimédia	
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du ticket spécial « Geispolsheim » valable sur la ligne de bus n° 57 entre les arrêts « Geispolsheim Ouest » et Geispolsheim ZI » vendu 5,- € le carnet de 10 tickets				Différence entre le prix d'acquisition du carnet de 10 tickets et le prix de vente du carnet de 10 tickets	
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du coût du transport scolaire entre Geispolsheim Gare et le Collège pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine				50 % dans la limite de 35,- € par enfant domicilié à Geispolsheim Gare et par année scolaire	

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des crédits prévus aux comptes 6474, 6554, 65734, 65736 et 6574 selon le tableau ci-après.

PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 sur les différents comptes sus-relatés.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation €						
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement de la crèche et de la halte-garderie	305 453,00						
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement du RAM	29 386,00						
FDMJC DU BAS-RHIN	Participation aux frais de fonctionnement des périscolaires Gare et Village et de l'ALSH Gare : <table border="1" data-bbox="651 1265 1098 1391"> <tr> <td>périscolaire Gare</td> <td>388 441,54</td> </tr> <tr> <td>périscolaire Village</td> <td>309 442,61</td> </tr> <tr> <td>ALSH été</td> <td>69 661,51</td> </tr> </table>	périscolaire Gare	388 441,54	périscolaire Village	309 442,61	ALSH été	69 661,51	767 545,66
périscolaire Gare	388 441,54							
périscolaire Village	309 442,61							
ALSH été	69 661,51							
FDMJC DU BAS-RHIN	Subvention de l'animation jeunesse	124 114,00						
FDMJC DU BAS-RHIN	Participation au fonctionnement de l'animation de l'Espace Malraux	98 116,00						
SPL ILLIADE	Participation saison culturelle 2017/2018	5 690,26						
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	Participation aux frais de fonctionnement	5 000,00						
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	Cotisations pour les œuvres sociales du personnel (montant maximum prévu, versement en fonction de la liste du personnel et du montant d'appel de cotisations par agent)	11 000,00						
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Participation aux frais de fonctionnement	250,00						
SOUVENIR FRANÇAIS	Participation aux frais de fonctionnement	350,00						

SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	Participation aux frais de fonctionnement	250,00
ASSOCIATION ROUTE DE LA SANTE	Participation aux frais de fonctionnement	100,00
FONDATION ELIZA	Participation aux frais de repas de Noël des aînés (<i>sur présentation d'une facture justificative</i>)	1 800,- /an
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Participation aux frais de fonctionnement	250,00
MUSIQUE MUNICIPALE	Participation aux frais de fonctionnement	6 000,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Participation aux frais de fonctionnement (à verser selon les besoins)	13 100,00
CARITAS	Participation au fonctionnement de l'épicerie sociale (1,- € par habitant)	7 558,00

Adopté à l'unanimité

26/18 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le tableau des effectifs du personnel communal est modifié selon le tableau ci-dessous.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2018 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE avec effet du 1^{er} janvier 2018 **pour l'année civile** :

Dépenses inscrites au compte 6067 du Budget Primitif de l'exercice 2018

- 25,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles maternelles pour les fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de reprographie et informatiques ;
- 26,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles élémentaires pour les fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de reprographie et informatiques ;
- 500,- € le crédit alloué au Réseau d'Aide Scolaire pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Dépenses inscrites au compte 6065 du Budget Primitif de l'exercice 2018

- 155,- € par classe (maternelles et élémentaires) le crédit annuel pour l'acquisition de livres de bibliothèque.

Dépenses inscrites au compte 6232 du Budget Primitif de l'exercice 2018

- 5,40 € par enfant pour les cadeaux de Noël pour les enfants des écoles maternelles.

Dépenses inscrites au compte 6247 du Budget Primitif de l'exercice 2018

- les frais de transports pour une sortie de fin d'année et une sortie culturelle pour les enfants des écoles maternelles ;
- les frais de transports pour sorties piscines et une sortie culturelle pour les enfants des écoles élémentaires.

Dépenses inscrites au compte 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2018

Classes de découverte

participation pour un enfant originaire de Geispolsheim et fréquentant une école élémentaire à raison de :

- 8,- € par nuitée pour les classes de découverte organisées dans tous les départements français ou pour les enfants de Geispolsheim scolarisés dans un établissement situé en dehors de la Commune,

- 16,- € par nuitée pour tout déplacement organisé dans le cadre du Jumelage avec Séné avec nuitée obligatoire sur le département du Morbihan,

étant précisé que le budget maximum alloué par école est calculé sur une base de cinq classes par année scolaire et par école élémentaire mais que la répartition est libre par école à l'intérieur de l'enveloppe maximum.

Sport dans les écoles élémentaires

- 2 599,- € par école pour les subventions aux associations pour la pratique du sport dans les écoles élémentaires (23,- € l'heure)

Participation pour spectacles

- 750,- € par école pour les subventions pour spectacles pour les écoles maternelles et élémentaires.

Adopté à l'unanimité

28/18 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 – DEPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, des fêtes locales ou nationales, des jumelages, qui sont organisés par la Commune.

DETERMINE comme suit la nature des dépenses :

- boissons, alimentation, repas,
- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, repas des aînés, les vœux de nouvelle année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- médailles, coupes trophées, récompenses, lots, fleurs et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires,

- médailles du travail, départ en retraite, arbre de Noël des enfants du personnel, ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations et contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, animations, location de matériel (podiums, chapiteaux,...) , gardiennage, sécurité,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais occasionnés lors de manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou valoriser les actions municipales (jumelage avec Séné,...)

PRECISE que ces dépenses feront l'objet d'une imputation à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et se feront dans la limite des crédits inscrits à cet article au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

29/18 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 – CREDITS POUR LAUREATS DES MAISONS FLEURIES ET DES FENETRES EN FETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE avec effet du 1^{er} janvier 2018 les prix attribués aux lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête de la manière suivante sous la forme de bons d'achats :

MAISONS FLEURIES

Catégorie	Classement	Montant €
Maisons avec jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Balcons	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maisons sans jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-

Maisons à Colombages	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du Jury		45,-

FENETRES EN FETE

Catégorie	Classement	Montant €
Maisons particulières décorées	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maisons particulières avec illuminations	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du Jury		45,-

Ces dépenses sont inscrites au compte 6257 du Budget Primitif 2018.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

30/18 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE

les droits et tarifs publics communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

PRECISE

que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée conformément aux dates indiquées dans le tableau annexé.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

31/18 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs publics des salles et des équipements sportifs communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

DIT que chaque association communale bénéficie par année d'une salle municipale gratuite pour l'organisation d'une manifestation.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

32/18 TARIFS PUBLICS COMMUNAUX – FIXATION DES TARIFS D'ECOLAGE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs d'écologie dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

PRECISE que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} septembre 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**33/18 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE – COTISATION PARTIELLE
A LA CAISSE D'ASSURANCE-ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN
POUR 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations n° 83/14 du 15 septembre 2014 et n° 03/15 du 26 janvier 2015 portant renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et décidant de verser annuellement une partie du produit de la location de la chasse à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin,

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AFFECTE 6 300,- € du produit de la location du droit de chasse au paiement partiel des cotisations dues à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'année 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

34/18 CONGRES DES MAIRES – PARTICIPATION AUX FRAIS

L'Association des Maires de France organise chaque année un Congrès auquel peut s'inscrire Monsieur le Maire.

L'article L.2183-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial.

L'Association des Maires du Département du Bas-Rhin prend en charge une partie des frais occasionnés à raison de :

- pour le transport : remboursement forfaitaire des frais de déplacement.
- pour l'hébergement : versement d'une indemnité forfaitaire par nuit d'hôtel (pour deux nuits au maximum).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'inscription, de restauration et du solde des frais d'hébergement et de transport de Monsieur le Maire lors de son séjour à Paris pour assister au Congrès des Maires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais d'inscription, de restauration et du solde des frais d'hébergement et de transport de Monsieur le Maire lors de son séjour à Paris pour assister au Congrès des Maires sur présentation des justificatifs.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire n'ayant participé ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

35/18 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GEISPOLSHEIM ET ENVIRONS – COTISATION 2018

La Commune de Geispolsheim est membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs depuis sa création.

Les compétences du « Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs » sont fixées comme suit :

- construction, extension, entretien et fonctionnement du gymnase attenant au collège d'enseignement secondaire « Jean de la Fontaine » de Geispolsheim,
- construction, extension, entretien et fonctionnement du plateau d'évolution extérieur du gymnase,
- participation financière et soutien technique et logistique au développement des activités physiques, sportives, culturelles et sociales en partenariat avec l'éducation nationale et les associations et structures œuvrant au collège d'enseignement secondaire.

Les finances du Syndicat ne permettant pas d'équilibrer les dépenses découlant de cette mission, il est demandé aux communes adhérentes de participer aux charges y afférents sous forme de participation financière prévue statutairement.

La répartition des dépenses s'effectuera suivant les critères énoncés ci-après :

- 12 % des dépenses sont assumés par la Commune de Geispolsheim

- 88 % des dépenses sont répartis entre l'ensemble des communes membres au prorata de la population légale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,
- VU la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs d'une subvention pour 2018 d'un montant de 30 544,44 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 au compte 6554.

Adopté à l'unanimité

36/18 COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS DES ELUS 2018

Depuis de nombreuses années, la Commune adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités.

La réglementation impose au Conseil Municipal de délibérer annuellement sur le versement de ces cotisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des crédits prévus au compte 6281 comme suit :

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	Cotisations 2018	400,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	Cotisations 2018	1 957,85 €

Adopté à l'unanimité

37/18 CESSION PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG A LA COMMUNE ET A HABITAT DE L'ILL – RUE DES VOSGES ET RUE ALFRED KLEM

Dans le cadre du projet visant d'une part à permettre l'extension de la cour de l'Ecole Primaire de la Gare et la construction de logements aidés, sur les deux parcelles à l'angle des rues Alfred Klem et des Vosges, l'Eurométropole de Strasbourg a fait usage de son droit de préemption pour ces acquisitions.

Aujourd'hui, il appartient d'une part de prendre connaissances des termes et des modalités de l'ensemble de ces acquisitions et des reventes à effectuer par l'Eurométropole de Strasbourg pour poursuivre le projet d'aménagement de ces terrains selon les informations ci-dessous.

I Information du Conseil de l'Eurométropole sur l'utilisation du droit de préemption urbain :

I.1 Acquisition en 2016 d'une maison située 6, rue Alfred Klem à Geispolsheim

En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a préempté un foncier de 5,95 ares surbâti d'une maison au prix de 285 000,- € plus 4 309,- € de frais d'acte, en vue de réaliser deux objectifs :

- d'une part la revente au profit de la Commune de Geispolsheim de 2,47 ares pour l'extension de la cour de l'école élémentaire de la Gare
- d'autre part de la revente de la portion bâtie au bailleur social Habitat de l'Ill pour la réalisation d'un programme de logements sociaux.

I.2 Acquisition en 2017 d'une maison située 15, rue des Vosges à Geispolsheim

En 2017, l'Eurométropole a préempté la maison voisine, située 15, rue des Vosges sur un foncier de 5,96 ares, saisissant ainsi l'opportunité d'étendre et de viabiliser les assiettes nécessaires à la réalisation de ces projets.

Cette acquisition, réalisée au prix de 241 500,- € plus 3 637,86 € de frais de notaire, a permis :

- de former une assiette foncière de 4,94 ares pour le projet communal d'extension de la cour d'école
- de totaliser 6,97 ares pour le projet social d'Habitat de l'Ill, qui prévoit maintenant la démolition des deux maisons et la construction de neuf logements sur une surface utile de 576 m².

I.3 Coût total des acquisitions

Le coût total de ces acquisitions est de 534 446,86 € comprenant les frais d'agence respectivement de 15 000,- € pour l'acquisition du 6, rue Alfred Klem et de 11 500,- € pour l'acquisition du 15, rue des Vosges ainsi que les frais d'actes susmentionnés.

II Reventes en vue de la réalisation des projets ayant motivé les deux préemptions

II.1 Ventes en vue de la réalisation du projet communal d'extension de la cour d'école

II.1.1 Rappel : vente du jardin arrière de la maison 6, rue Alfred Klem

Une parcelle cadastrée section 31 n° 748 de 2,47 are, provenant du bien préempté en 2016, a d'ores et déjà été vendue à la Commune par acte du 12 mai 2017, au prix de 30 504,50 €, tenant compte d'un abattement de 50 % consenti en application de la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 novembre 1990 s'agissant d'une vente de terrain destiné par la Commune à la réalisation d'un équipement public relevant de ses compétences.

II.1.2 Vente du jardin arrière de la maison 15, rue des Vosges

Il est proposé de vendre à la Commune une parcelle cadastrée de 2,47 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n° 112 au prix de 30 875,- €, tenant compte de l'abattement précité.

II.1.3 Vente d'une portion en impasse de la rue Alfred Klem

Il est enfin proposé de désaffecter du domaine public de voirie puis de céder à la Commune, 1,51 are à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n° 718/85 de 3,61 ares sans paiement de prix.

Cette cession gratuite se justifierait en considération de ces éléments :

- la parcelle en question a été acquise à titre gratuit par la Communauté Urbaine en 2012, à l'occasion d'une régularisation de masse intervenue en vue de lui permettre d'exercer ses compétences en matière de voirie (article L5215-28 du CGCT)
- la désaffectation et la cession de cette parcelle ne viennent pas supprimer la desserte d'un terrain constructible.

II.1.4 Coût total de la vente du foncier à la Commune

Le coût total de la vente de 6,45 ares à la Commune de Geispolsheim pour la réalisation de l'extension de la cour d'école s'élèverait à 61 379,50 €.

II.2 Vente en vue de la réalisation du programme de logements sociaux d'Habitat de l'III

Le foncier acquis par préemptions à 534 446,86 € fait l'objet, comme indiqué précédemment d'une revente partielle à la Commune pour la somme de 61 379,50 €.

Aussi, il apparait donc logique de soustraire cette dernière somme au prix de vente au bailleur, qui s'établirait donc à 473 067,36 €.

Le bailleur ne peut quant à lui dépasser un seuil de faisabilité de 280 000,- € pour la réalisation de son programme. L'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Geispolsheim consentent à fournir un effort financier pour permettre au bailleur de réaliser son opération. L'Eurométropole de Strasbourg se propose de vendre les deux fonciers surbâtiés à **428 067,36 €**, prix de vente tenant compte d'une minoration de 45 000,- €, accordée eu égard à la production de 9 logements aidés (5 000,- € par logement). La Commune s'est engagée quant à elle à verser une subvention d'équilibre de 148 067,36 € au bailleur en fonction du dépôt effectif à minima d'un permis de construire et d'une délibération ultérieure à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 27/17 du 3 mars 2017 portant acquisition foncière par la Commune d'un terrain appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg au 6, rue Alfred Klem,

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 1^{er} février 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la désaffectation du domaine public routier communal du terrain cadastré Section 31 n° 718/85 d'une surface totale de 3,61 ares pour 1,51 are à distraire.

APPROUVE en conséquence l'acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg à titre gratuit par la Commune du terrain faisant l'objet du déclassement du domaine routier communal pour 1,51 are à distraire de la parcelle cadastrée Section 31 n° 718/85 de 3,61 ares.

**APPROUVE
EGALEMENT** l'acquisition par la Commune à l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle de 2,47 ares à distraire de la parcelle cadastrée Section n° 112/85 de 5,96 ares au prix de 30 875,- € en zone UCA du PLU, tenant compte de l'abattement de 50 % consenti en application de la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 novembre 1990 s'agissant d'une vente de terrain destiné par la Commune à la réalisation d'un équipement public relevant de ses compétences nécessaires au projet d'extension de la Cour de l'Ecole Elémentaire de la Gare.

PREND ACTE de la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du bailleur social Habitat de l'III des parcelles cadastrées :

- Section 31 n° 747/85 de 3,48 ares
- Section 31 (1)/85 de 3,49 ares à distraire de la parcelle cadastrée Section 31 n° 112/85 de 5,96 ares

moyennant la somme de 428 067,36 € comprenant les frais engagés pour ces acquisitions en vue de la réalisation d'un programme de logements

sociaux.

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

38/18 **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1er janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, défini par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaître les enjeux suivants :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;

- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Les enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que les orientations prises par l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux, visent à assurer au territoire de l'Eurométropole un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le PADD est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs convergents :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, Strasbourg doit, comme toutes les grandes villes françaises, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- inscrire le développement du territoire dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- s'enrichir de l'identité des territoires ;
- donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper la raréfaction des énergies fossiles, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- préparer le territoire à une société post-carbone ;
- donner toute sa place à l'agriculture ;
- développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- la trame verte et bleue, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.
- la trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire métropolitain.
- la trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de l'Eurométropole.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet, traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

- un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des grands équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.
- des communes qui participent au développement métropolitain :
 - chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire métropolitain, et de ses besoins et capacités propres ;
 - certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;
 - la qualité urbaine des communes de l'Eurométropole, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD, décrite ci-avant, doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 janvier 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

39/18

**DEMANDE DU GAEC DE LA BRUCHE LINGOLSHEIM POUR LA POSE DE
CANALISATION SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

Dans le cadre de l'irrigation dans le lieudit Sondseck d'un total de 9,43 hectares en 5 parcelles, le GAEC de la Bruche Lingolsheim sollicite la Commune, en qualité de propriétaire, pour la pose d'une canalisation PVC de diamètre 140 cm enterrée.

La pose de cette canalisation enterrée permettrait au demandeur de réduire la gêne occasionnée par les actuels tuyaux aériens (traversées de chemins, ramassage avant fauche de l'herbe entraînant de nombreux passages, ...) ainsi que les dégradations et les risques de vols de matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par le GAEC de la Bruche Lingolsheim reçue en date du 21 décembre 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la pose d'une canalisation enterrée en PVC de diamètre 140 cm au lieudit Sondseck traversant la parcelle cadastrée Section AM n° 199, en limitant au maximum l'impact sur la parcelle en utilisant du matériel spécifique ne nécessitant que peu de passage sur la parcelle lors de la pose.

PRECISE qu'une convention de servitude notariée, dont la charge sera assurée par le demandeur, sera signée entre ce dernier et la Commune de Geispolsheim.

Adopté à l'unanimité

40/18

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DE RETRAITE « SANS
SOUCI » – ACQUISITION DE MOBILIER**

Dans le cadre de la programmation du renouvellement de l'ensemble de son mobilier, la Maison de Retraite « Sans Souci » sollicite à nouveau la Commune en vue de l'obtention d'une aide financière pour le mobilier complémentaire acquis fin 2017 pour un montant de 16 497,75 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de la Maison de Retraite « Sans Souci » en date du 6 novembre 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 50 % l'acquisition du mobilier complémentaire en 2017 pour un montant de 16 497,75 €, soit une subvention communale de 8 248,88 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 20.

Le secrétaire de séance : Jean-Louis KRIEGER

Vu en date du :

Observations :

DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2018			
NATURE	TARIFS EUROS 2017	TARIFS EUROS 2018	OBSERVATIONS
<u>I. CIMETIERES</u>			
CONCESSION CIMETIERE			
DCM n° 30/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Concession de 15 ans - tombe de 2m ²	126,00 €	129,00 €	
- Concession de 30 ans - tombe de 2m ²	221,00 €	225,00 €	
- Concession de 50 ans - caveau (par tombe de 2m ²)	870,00 €	885,00 €	augmentation moyenne
- Concession de 15 ans - tombe à urne	295,00 €	300,00 €	de
- Concession de 30 ans - tombe à urne	514,00 €	522,00 €	
- Concession de 15 ans - columbarium	660,00 €	672,00 €	2%
- Concession de 30 ans - columbarium	1 250,00 €	1 272,00 €	
- Acquisition et installation plaque à poser sur columbarium	147,00 €	148,00 €	
- Acquisition et installation plaque à poser sur colonne du souvenir	95,00 €	96,00 €	
<u>II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE</u>			
DROITS DE PLACE			
DCM n° 30/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Marché hebdomadaire (par ml)	1,00 €	1,00 €	
- Marché de Noël ou Marché de Pâques (par table)	1,00 €	1,00 €	
- Véhicules magasins (par jour)	60,00 €	60,00 €	
- Auto-skooter, manège pour enfants, autres manèges (par jour)	30,00 €	30,00 €	
<u>III. TRAVAUX COMMUNAUX</u>			
TRAVAUX COMMUNAUX (tarifs horaires)			
DCM n° 30/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Agent de maîtrise	24,50 €	25,00 €	augmentation
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	23,00 €	23,50 €	
- Adjoint technique territorial principal de 2e classe	21,50 €	22,00 €	
- Adjoint technique territorial	20,00 €	20,50 €	

<u>IV. LOCATIONS MATERIELS</u>			
LOCATION DE BARRIERES			
DCM n° 30/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018	2,00 €	2,00 €	l'unité
LOCATION DE GRILLES CADDIES			
DCM n° 30/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018	2,00 €	2,00 €	l'unité
PODIUM + MONTAGE (par élément et par jour)			
DCM n° 30/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018	6,00 €	6,00 €	par élément
LOCATION DE MATERIELS			
DCM n° 30/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Tarif par jour comprenant machine et personnel :			
* vertidrain (y compris tracteur)	365,00 €	365,00 €	
* sableuse (y compris tracteur)	265,00 €	265,00 €	
* carotteuse (y compris tracteur)	265,00 €	265,00 €	
* tarière (y compris tracteur)	265,00 €	265,00 €	
- Tarif par jour comprenant machine uniquement :			
* sableuse	165,00 €	165,00 €	
* carotteuse	165,00 €	165,00 €	
* tarière	165,00 €	165,00 €	
<u>V. VENTES DE PRODUITS</u>			
LIVRE "MEMOIRE DE VIES"			
DCM n° 30/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Tarif de l'ouvrage :	30,00 €	30,00 €	
- Frais d'expédition :			
* pour la France la 1ère unité	6,00 €	6,00 €	
* pour l'étranger la 1ère unité	12,00 €	12,00 €	
* pour tout ouvrage supplémentaire	2,00 €	2,00 €	
FILMS REPORTAGE REALISES PAR LA COMMUNE			
DCM n° 30/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Tarif du DVD :	10,00 €	10,00 €	
- Frais d'expédition :			
* pour la France la 1ère unité	5,00 €	5,00 €	
* pour l'étranger la 1ère unité	10,00 €	10,00 €	
* pour tout DVD supplémentaire	2,00 €	2,00 €	

**TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
EXERCICE 2018**

NATURE	TARIFS 2017	TARIFS 2018	OBSERVATIONS
ESPACE MALRAUX			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
1 - Pour les Associations de la Commune			
* Salle STIEGER (1er étage)			
▶ pour manifestation festive et autres motifs	30,00 €	32,00 €	
* Salle de danse (1er étage)			
▶ location annuelle	160,00 €	163,00 €	
▶ location à l'heure	8,00 €	8,50 €	
* Salle de spectacle (RDC)			
▶ location annuelle par association culturelle résidente	470,00 €	480,00 €	
▶ par manifestation sans gradins	210,00 €	215,00 €	
▶ par manifestation avec gradins	315,00 €	320,00 €	
▶ pour manifestation humanitaire/caritative	GRATUIT	GRATUIT	
* Espace bar/accueil	80,00 €	85,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	60,00 €	65,00 €	
2 - Pour les organismes non membres d'une Association de la Commune			
- Résidents de la Commune (par manifestation)			
* Salle STIEGER (1er étage)	90,00 €	95,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	430,00 €	440,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation avec gradins	550,00 €	560,00 €	
* Espace bar/accueil (RDC)	220,00 €	225,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	330,00 €	340,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	110,00 €	115,00 €	
- Extérieurs (par manifestation)			
* Salle STIEGER (1er étage)	160,00 €	170,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	1 010,00 €	1 040,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par jour d'utilisation avec gradins	1 260,00 €	1 290,00 €	
* Espace bar/accueil (RDC)	370,00 €	380,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	510,00 €	520,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	410,00 €	420,00 €	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Son et lumières (obligatoire pour toute diffusion de son et lumière)			
* Petite prestation (micros)	120,00 €	125,00 €	
* Grande prestation (balance, branchements + présence)	500,00 €	510,00 €	
4 - Résidence artistique			
- sous réserve de la signature d'une convention de résidence artistique	GRATUIT	GRATUIT	

5 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
SALLE ACL			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
1 - Pour les Associations de la Commune			
- Salle de réunion			
* Réunion Associations par heure d'utilisation par référence sur une semaine	5,00 €	5,50 €	
- Grande salle			
* Location annuelle par association culturelle résidente	320,00 €	330,00 €	
* Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	70,00 €	75,00 €	
* Fêtes et manifestations diverses (cuisine comprise)	210,00 €	215,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune			
- Résidents de la Commune (par manifestation)			
* Salle de réunion (y compris cuisine)	35,00 €	40,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	310,00 €	320,00 €	
- Extérieurs (par manifestation)			
* Salle de réunion (cuisine comprise)	145,00 €	155,00 €	
* Salle de réunion (sans cuisine)	55,00 €	60,00 €	
* Grande salle (cuisine comprise)	630,00 €	650,00 €	
* Petite salle - location à l'année (par heure)	7,50 €	8,00 €	
3 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
SALLE SAINT JEAN			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
1 - Pour les associations de la Commune			
- Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	65,00 €	70,00 €	
- Par Manifestation			
* Petite salle (y compris cuisine)	110,00 €	115,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	210,00 €	220,00 €	
* Totalité de la salle (y compris cuisine)	260,00 €	270,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune			
- Résidents de la Commune (par manifestation)			
* Petite salle (y compris cuisine)	35,00 €	40,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	210,00 €	220,00 €	
* Totalité de la salle (y compris cuisine)	260,00 €	270,00 €	54

- Extérieurs (par manifestation)			
* Petite salle (y compris cuisine)	295,00 €	310,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	610,00 €	630,00 €	
* Totalité de la salle (y compris cuisine)	760,00 €	790,00 €	
- Extérieurs (pour la pratique sportive)			
* Par an (proratiation mensuelle possible)	1 120,00 €	1 160,00 €	
* Par heure	11,50 €	12,00 €	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
1 - Pour les associations de la Commune			
- Par année et par jour d'utilisation par référence sur une semaine (salles et/ou bureau)	50,00 €	55,00 €	
- Par Manifestation			
* Grande salle (rez-de-chaussée)	20,00 €	25,00 €	
* Auditorium (rez-de-chaussée)	30,00 €	35,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres (associations extérieures ou sociétés privées)			
- Par manifestation			
* Grande salle (rez-de-chaussée)	60,00 €	65,00 €	
* Auditorium (rez-de-chaussée)	80,00 €	85,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
CENTRE SPORTIF - BASKET			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	1 800,00 €	1 820,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 500,00 €	3 550,00 €	
- Utilisation à l'année de salles par les ligues ou fédérations sportives	550,00 €	900,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	900,00 €	930,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	520,00 €	530,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	810,00 €	850,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	

Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
CENTRE SPORTIF - FOOTBALL			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	1 800,00 €	1 820,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 500,00 €	3 550,00 €	
- Utilisation à l'année du nouveau terrain synthétique d'un club sportif non résidant mais du canton de Lingolsheim	780,00 €	800,00 €	
- Utilisation à l'année de terrains synthétiques par les ligues ou fédérations sportives	550,00 €	900,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	900,00 €	930,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	520,00 €	530,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	810,00 €	850,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
CENTRE SPORTIF - SALLES DE SPORTS SPECIALISEES			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant - salle non partagée	1 200,00 €	1 220,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant - salle partagée	800,00 €	810,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 500,00 €	3 550,00 €	
- Utilisation à l'année d'une salle par les ligues ou fédérations sportives	550,00 €	900,00 €	
- Manifestation sportive exceptionnelle (par jour et par salle)	350,00 €	360,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour et par salle)	750,00 €	780,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
STADE DE LA TURNMATT			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif résidant	160,00 €	165,00 €	
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif non résidant	610,00 €	640,00 €	
- Résidents de la Commune par manifestation (club-house)	35,00 €	40,00 €	
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	105,00 €	120,00 €	56

Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
STADE DE L'EHN - PETANQUE			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	320,00 €	330,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	610,00 €	630,00 €	
- Résidents de la Commune par manifestation (club-house)	35,00 €	40,00 €	
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	105,00 €	120,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
STADE DE L'EHN - TENNIS			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant communal	1 600,00 €	1 620,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
ECOLE SAINT EXUPERY - GYMNASE			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Association communale par jour d'utilisation par référence sur une semaine	65,00 €	70,00 €	
- Association extérieure par jour d'utilisation par référence sur une semaine	130,00 €	150,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT 1, Rue du Presbytère			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année d'une association résidente (RDC + 1er étage)	60,00 €	65,00 €	
- Utilisation par mois d'une association de Geispolsheim (2ème étage)	- €	130,00 €	création
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (2ème étage)			
* par heure d'utilisation	9,00 €	9,50 €	
* par mois d'utilisation	350,00 €	380,00 €	

Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Cour du Temple			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année d'une association résidente (salle de réunion)	60,00 €	65,00 €	
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (salle de réunion)			
* par heure d'utilisation	9,00 €	9,50 €	
* par mois d'utilisation	150,00 €	170,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Rue Lefebvre			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année d'une association résidente	60,00 €	65,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Rue des Tulipes			augmentation
DCM n° 31/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/04/2018			
- Utilisation à l'année d'une association résidente	110,00 €	115,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
Pour tous les bâtiments ou salles communales			augmentation
- pour toutes les mises à disposition annuelles, un calcul au prorata temporis de la durée d'occupation pourra être appliqué sur décision de la commune			
- les locations annuelles s'entendent par année civile ou par année scolaire			
- toutes les associations communales bénéficient de la gratuité d'une salle communale pour leur assemblée générale annuelle			

ECOLAGES - TARIFS - DATE D'EFFET : 01/09/2018			
NATURE	TARIFS 2017	TARIFS 2018	OBSERVATIONS
DROITS D'ECOLAGE Ecole de Musique			
DCM n° 32/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/09/2018			
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>			
- Tarifs pratique collective (jardin musical, formation musicale seule, ateliers collectifs seuls, chorale, orchestre) :			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	47,50 €	48,00 €	augmentation
B : de 500,- à 1200,- Euros	49,50 €	50,00 €	moyenne de
C : de 1200,- à 2000,- Euros	52,50 €	53,00 €	1 % en 2018
D : plus de 2000,- Euros	54,50 €	55,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	74,00 €	75,50 €	augmentation
B : de 500,- à 1200,- Euros	76,00 €	77,50 €	moyenne de
C : de 1200,- à 2000,- Euros	81,00 €	83,00 €	2 % en 2018
D : plus de 2000,- Euros	84,00 €	86,00 €	
- Tarifs pratique instrumentale + chant :			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	109,00 €	110,00 €	augmentation
B : de 500,- à 1200,- Euros	115,00 €	116,00 €	moyenne de
C : de 1200,- à 2000,- Euros	123,00 €	124,00 €	1 % en 2018
D : plus de 2000,- Euros	129,00 €	130,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	171,00 €	174,00 €	augmentation
B : de 500,- à 1200,- Euros	181,50 €	184,50 €	moyenne de
C : de 1200,- à 2000,- Euros	194,00 €	197,00 €	2 % en 2018
D : plus de 2000,- Euros	205,00 €	209,00 €	

DROITS D'ECOLAGE Ecole de Dessin			
DCM n° 32/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/09/2018			
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>			
- Enfants de moins de 18 ans - Séance de 1 h 30			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	32,50 €	35,00 €	<i>augmentation</i>
B : de 500,- à 1200,- Euros	33,50 €	36,00 €	<i>moyenne de</i>
C : de 1200,- à 2000,- Euros	34,50 €	38,00 €	<i>5 % en 2018</i>
D : plus de 2000,- Euros	35,50 €	39,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	43,50 €	47,00 €	<i>augmentation</i>
B : de 500,- à 1200,- Euros	44,50 €	48,00 €	<i>moyenne de</i>
C : de 1200,- à 2000,- Euros	45,50 €	50,00 €	<i>8 % en 2018</i>
D : plus de 2000,- Euros	47,50 €	52,00 €	
- Adultes - Séance de 2 h 00			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	52,00 €	55,50 €	<i>augmentation</i>
B : de 500,- à 1200,- Euros	53,00 €	57,50 €	<i>moyenne de</i>
C : de 1200,- à 2000,- Euros	54,00 €	59,50 €	<i>7 % en 2018</i>
D : plus de 2000,- Euros	55,00 €	61,50 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	74,50 €	80,00 €	<i>augmentation</i>
B : de 500,- à 1200,- Euros	76,50 €	82,50 €	<i>moyenne de</i>
C : de 1200,- à 2000,- Euros	77,50 €	84,00 €	<i>8 % en 2018</i>
D : plus de 2000,- Euros	79,50 €	86,00 €	
REDUCTIONS PLURIDISCIPLINAIRES (par famille et en fonction des activités)			
* 2 activités de la même famille	-10%	-10%	réduction
* 3 activités de la même famille	-15%	-15%	appliquée sur
* 4 activités de la même famille	-20%	-20%	le total
* 5 activités de la même famille	-25%	-25%	trimestriel de
* 6 activités de la même famille	-30%	-30%	la famille